Traité Mena'hot

Michna 5 - Chapitre 10

מִשֶּׁקִּרַב הָעֹמֶר,
יוֹצְאִין וּמוֹצְאִין שׁוּק יְרוּשָׁלַיִם,
שֶׁהוּא מָלֵא קֶמַח וְקָלִי,
שֶׁלֹּא בִּרְצוֹן חֲכָמִים;
דִּבְרֵי רַבִּי מֵאִיר.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
בִּרְצוֹן חֲכָמִים הָיוּ עוֹשִׂים.
מִשֶּׁקִּרַב הָעֹמֶר,
הִתִּיר הֶחָדָשׁ מִיָּד;
וְהָרְחוֹקִים מְתָּרִים מֵחֲצוֹת הַיּוֹם וּלְהַלָּן.
מִשֶּׁחָרַב בֵּית הַמִּקְדָּשׁ,
הִתְקִין רַבָּן יוֹחָנָן בֶּן זַכַּאי,
שֶׁיְּהֵא יוֹם הֶנֵּף כֻּלּוֹ אָסוּר.
אָמַר רַבִּי יְהוּדָה:
וְהָלֹא מִן הַתּוֹרָה הוּא אָסוּר,
שֶׁנֶּאֱמַר (ויקרא כג, יד):
עַד עֶצֶם הַיּוֹם הַזֶּה.
מִפְּנֵי מָה הָרְחוֹקִים מְתָּרִים מֵחֲצוֹת הַיּוֹם וּלְהַלָּן?
מִפְּנֵי שֶׁהֵן יוֹדְעִין שֶׁאֵין בֵּית דִּין מִתְעַצְּלִין בּוֹ:

Une fois l'omer sacrifié,[les gens]sortaient et trouvaient la place du marché de Jérusalem pleine de farine[provenant des]grains grillés[de la nouvelle récolte, qui était autorisée par l'agitation et le sacrifice de l'omer. Ce remplissage de la place du marché avec la nouvelle récolte n'était pas effectué]avec l'approbation des Sages ;[c'est ce]qu'affirme Rabbi Meïr. Rabbi Yehouda[dit : Ils le]faisaient avec l'approbation des Sages. A partir[du moment]où l'[offrande]de l'omer était sacrifiée,[le produit de la]nouvelle[récolte]était autorisé immédiatement.[Pour ceux qui]étaient loin[de Jérusalem, la nouvelle récolte]était autorisée à partir de midi et au-delà. Depuis[le moment]où le Temple fut détruit, Rabban Yohanan ben Zakaï a institué que le jour de l'agitation[de l'omer, le seizième jour de Nissan], était totalement interdit,[c'est-à-dire que l'on ne pouvait manger de la nouvelle récolte

Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions

que le lendemain]. Rabbi Yehouda dit : « Mais n'est-ce pas interdit par la Torah, comme il est dit :[« Vous ne mangerez ni pain, ni épis grillés, ni épis frais], jusqu'à ce jour même,[jusqu'à ce que vous ayez apporté l'offrande à votre Dieu » (Vayikra 23,14) ? Cela signifie que la nouvelle récolte est interdite le jour de l'offrande, à moins que le sacrifice de l'offrande ne le permette]. Et[si tel est le cas], pour quelle[raison est-il]permis[à ceux]qui sont loin[de manger la nouvelle récolte]à partir de midi et au-delà,[lorsque le Temple est debout ? C'est]dû au[fait]qu'ils savent que les[membres de la]cour ne sont pas paresseux dans leur[sacrifice, et certainement qu'à midi le sacrifice de l'offrande de l'omer est terminé].

Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions